



## ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

### ARRETE

Nous, Maire de la Commune de Cornillon,

**Vu** les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée par email le 26 Février 2025 par l'entreprise SARL JMA CHATAIGNIER sise route de Saint-Gély 30630 CORNILLON, de vouloir effectuer des travaux de raccordement au clos de Roman afin d'effectuer des travaux sur la propriété de Monsieur Ballongue cadastrée AE164 au 241 chemin bois d'Odes.

Considérant que les travaux s'effectueront entre le 24 février 2025 au 07 mars 2025, sur une durée de 12 jours calendaires,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**Vu** l'intérêt général,

### ARRETONS,

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre à l'entreprise SARL JMA CHATAIGNIER de réaliser lesdits travaux, l'entreprise SARL JMA CHATAIGNIER est autorisée à stationner des véhicules sur le bord de la chaussée. De ce fait, le chemin, à hauteur des véhicules, sera rétrécie. Il y sera interdit de stationner et de dépasser, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Les travaux auront lieu entre le 24 février 2025 au 07 mars 2025, pour une durée de 12 jours calendaires.

**Article 2** : Une signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le représentant de l'entreprise pour ce chantier pourra être contacté par téléphone au 06.33.05.47.61.

**Article 3** : **La chaussée devra être remise dans l'état trouvé, nettoyée de tous gravats et dépôts.** La commune se réserve le droit de vérifier la bonne exécution des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : La Gendarmerie de Cornillon et l'entreprise SARL JMA CHATAIGNIER seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Cornillon, le 27/02/ 2025  
Le Maire,

Gilles DELALIEU